

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°074-2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSEDélégation de fonctions et de signature à Christophe
DESMARIS, deuxième adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou à plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n°010-2026 du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que tout adjoint au maire a pleine compétence dans le cadre d'une délégation de fonctions du maire pour suivre les dossiers relevant de l'administration générale de la collectivité territoriale, animer des groupes de travail et commissions, faire des propositions au chef de l'exécutif duquel il détient sa délégation, assister aux réunions nécessitant un avis de la commune et signer tous documents liés au fonctionnement d'une délégation de fonctions,

Considérant qu'il convient, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions du maire au deuxième adjoint,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Christophe DESMARIS, deuxième adjoint, est délégué à la voirie, aux espaces publics et aux équipements sportifs.

A ce titre, il sera notamment en charge des questions liées aux domaines suivants :

1. Voirie

- Évolution, gestion, entretien, conservation et réparation du domaine public routier, de la voirie communale et de ses dépendances ;
- Organisation de la circulation et sécurité routière ;
- Organisation des capacités de stationnement.

2. Réseaux et éclairage public

- Réseaux secs et humides, dans la limite des compétences communales ;
- Éclairage public (gestion, maintenance, amélioration) ;
- Politique énergétique ;
- Relations aux délégataires.

3. Espaces publics

- Aménagement, entretien et gestion des espaces publics ;
- Végétalisation et entretien des espaces verts ;
- Occupation du domaine public communal (chantiers, terrasses, réseaux, etc.).

4. Équipements sportifs

- Suivi des équipements sportifs communaux.

5. Projets

- Participations au suivi des projets.

Article 2 : Monsieur Christophe DESMARIS, deuxième adjoint, assurera en nos lieu et place les fonctions relatives aux études et suivi de dossiers, projets et opérations, élaboration de décision, organisation dans les domaines de délégation précités.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous documents et notamment les bons de commande relevant des domaines de sa délégation d'un montant maximum de 5 000 euros, ainsi que les courriers avec la mention : « *Le maire Jean-Yves BREVET, Pour le maire et par délégation, l'adjoint délégué, Christophe DESMARIS* ».

Article 3 : Cette délégation est permanente. Elle est accordée sous notre surveillance et notre responsabilité. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par nos soins. Le délégataire rendra compte sans délai au maire de toutes les décisions prises et de tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des arrêtés de la Commune.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de l'Ain et au SGC de Bourg-en-Bresse.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean-Yves BREVET

Notifié à l'intéressé,

Le 15 Avril 2026

Signature :

